

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 octobre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 4 octobre 2019**

**2019 V. 390** Vœu relatif à la poursuite et élargissement des actions contre la pollution au plomb.

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Considérant le vœu relatif à une information sur les bonnes pratiques et les préconisations pour limiter les contaminations au plomb déposé par Pierre-Yves BOURNAZEL, Florence BERTHOUT, Dominique STOPPA-LYONNET et les élus du groupe 1000/0 Paris ;

Considérant le vœu relatif à l'uniformisation des référentiels en crèche et en maternelle pour le suivi de la contamination au plomb déposé par Pierre-Yves BOURNAZEL, Florence BERTHOUT, Dominique STOPPA-LYONNET et les élus du groupe 1000/0 Paris ;

Considérant le vœu relatif aux mesures de suivi de la pollution au plomb à la suite de l'incendie de Notre-Dame de Paris déposé par Pierre-Yves BOURNAZEL, Florence BERTHOUT, Dominique STOPPA-LYONNET et les élus du groupe 1000/0 Paris ;

Considérant le vœu relatif à l'organisation d'un dépistage élargi de la plombémie pour l'ensemble des Parisiens vulnérables déposé par Pierre-Yves BOURNAZEL, Florence BERTHOUT, Dominique STOPPA-LYONNET et les élus du groupe 1000/0 Paris ;

Considérant le vœu relatif à des mesures de prévention et d'information contre les risques liés au plomb après l'incendie de Notre-Dame déposé par Danielle SIMONNET ;

Considérant le vœu relatif au dispositif de la Ville de Paris de détection et de nettoyage du plomb déposé par Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, Jean-Pierre LECOQ, Rachida DATI et les élus du groupe Les Républicains et Indépendants ;

Considérant le vœu relatif à la pollution au plomb liée à l'incendie de Notre-Dame déposé par Eric AZIERE et les élus du groupe UDI-MoDem ;

Considérant que l'incendie survenu le 15 avril dernier à Notre-Dame a provoqué la fusion de plusieurs centaines de tonnes de plomb et autres matériaux toxiques, présents dans la toiture et la flèche de la cathédrale ;

Considérant les problèmes majeurs de santé publique causés par le plomb : les troubles du développement et les troubles neurologiques ;

Considérant que la Ville de Paris est historiquement mobilisée sur les enjeux de santé liés à la présence de plomb dans l'environnement, et notamment la lutte contre le saturnisme infantile ;

Considérant que le plomb a été retenu comme l'un des « huit grands facteurs d'exposition responsables de pathologies majeures » dans le cadre du Plan Parisien de Santé Environnementale (PPSE) adopté par le Conseil de Paris en décembre 2015 ;

Considérant que la lutte contre le saturnisme infantile est une priorité réaffirmée dans le Contrat Local de Santé signé le 4 mai 2018 par la Ville de Paris, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, la Préfecture d'Ile-de-France et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris ;

Considérant l'ancienneté du parc immobilier parisien ; 1/3 des résidences datent d'avant 1949, date à laquelle une évolution de la réglementation sur les peintures a réduit les risques d'exposition au plomb, la stratégie de la Ville en matière d'urbanisme a pris en compte les risques liés au plomb et a organisé des actions de sensibilisation des professionnels des champs sanitaire et social (Protection Maternelle et Infantile et Santé Scolaire notamment) ;

Considérant que la Ville de Paris assure par délégation de l'État la réalisation des enquêtes environnementales autour des cas de déclaration obligatoire de plombémies supérieures à 50 Hg / L de sang chez les enfants mineurs ;

Considérant que la Ville de Paris réalise des prélèvements et analyses dans les établissements accueillant du public dont elle a la responsabilité, et qu'en tant qu'employeur, elle contribue à l'élaboration de plans de prévention du risque saturnin et de réduction des expositions ;

Considérant que depuis l'incendie de Notre-Dame, la Ville de Paris a suivi l'ensemble des recommandations formulées par les autorités sanitaires ;

Considérant que le 14 août, la Maire de Paris, Anne Hidalgo a écrit à la Ministre de la Santé Agnès Buzyn pour attirer son attention sur la question des établissements privés, des protocoles et mesures à prendre pour garantir la décontamination des espaces en évitant la recontamination par les transports de poussières ;

Considérant que le 16 août, Anne Souyris a écrit au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, proposant notamment que la Ville puisse s'associer aux travaux d'identification et de cartographie des expositions au plomb dans l'environnement extérieur sur le territoire parisien et de contribuer ainsi aux travaux de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation et du travail (ANSES) en vue de l'établissement de normes extérieures pérennes, que les incitations aux plombémies puissent être étendues, ainsi que les études environnementales pour les cas de plombémie supérieures à 25 µg / l ,

Considérant que l'ensemble des crèches, des écoles maternelles, des écoles élémentaires et des collèges publics situés dans le périmètre défini par l'ARS ont été nettoyés, ont fait l'objet de prélèvements et de mesures correctrices comme le débitumage de la cour de récréation pour l'école Saint Benoit 6e, la condamnation d'un jardin privé accessible aux enfants pour l'école Verneuil 7e, la couverture du sol du patio par des dalles souples pour l'école Saint André des Arts 6E , ainsi que de nettoyages approfondis et de nouveaux prélèvements pour l'ensemble des établissements dont les taux étaient supérieurs à 70µg / m2 ,

Considérant que tous ces établissements et leurs espaces verts (à ce jour, plus de 30 crèches et établissements de petite enfance, et, au 4 octobre, 49 écoles maternelles, élémentaires, polyvalentes, dont l'ensemble des écoles du 5e, 6e et 7e arrondissement, 7 collèges et lycées) ont fait l'objet de tests et respectent le seuil réglementaire de 70 µg/m<sup>2</sup> en intérieur, tout comme les logements de 14 assistant.e.s maternelles ;

Considérant que l'ensemble des établissements du secteur privé ont été destinataires d'un courrier sollicitant des prélèvements ;

Considérant que l'ensemble des parents d'écoliers habitant le périmètre élargi ont reçu un courrier les informant avec précision de la situation de l'école de leur enfant, les invitant également à faire réaliser une plombémie à leur enfant ;

Considérant que tous nos résultats sont portés à la connaissance de la Préfecture de Police, de la PRIF, de l'ARS et de la DRAC lors du comité hebdomadaire mis en place depuis le mois de mai ;

Considérant d'autre part que la Ville de Paris a lancé dès 2016 une étude sur les sols des espaces verts de la capitale (étude COMETE), afin de déterminer l'origine des pollutions éventuelles des terres, de proposer une méthodologie d'évaluation des risques et d'établir des plans de gestion adaptée au contexte parisien ;

Considérant que l'étude COMETE a permis à ce jour de conduire un diagnostic sur 185 espaces verts parisiens, représentant une surface d'environ 800/0 des espaces gérés par la Ville de Paris, choisis pour leur représentativité (taille, date de création, proximité d'axes routiers...)' ;

Considérant que cette étude a montré que les espaces verts parisiens pouvaient être classés en deux catégories. D'une part les espaces verts les plus anciens présentant souvent une terre provenant d'anciens maraichages situés à Paris et dans sa périphérie, qui a été utilisée pour l'aménagement de Paris. Ces terres présentent parfois des résidus de métaux (plomb, zinc, cuivre), sans doute issus des pratiques autrefois courantes d'épandage de boues d'assainissement sur ces zones maraichères. D'autre part les espaces plus récents provenant d'une terre agricole plus lointaine, dont la teneur en métaux est moins importante. La bascule dans l'utilisation entre ces deux types de terre à Paris s'est effectuée vers le milieu du XXème siècle ;

Considérant que sur la base du diagnostic environnemental, une étude quantitative de risque sanitaire a été réalisée. Une méthodologie a été établie afin d'affiner l'évaluation des risques sur chaque espace vert en fonction des particularités locales, notamment en termes d'usage, et dans l'objectif d'établir des plans de gestion appropriés ;

Considérant que la Ville de Paris a sollicité les autorités sanitaires, en l'occurrence l'Agence régionale de santé (ARS), pour consolider cette méthodologie et le plan d'actions adapté ;

Considérant que la campagne de diagnostic des terres se poursuit en priorisant les pelouses des espaces verts créés avant 1950 et que les prélèvements dans ces jardins seront achevés au 1<sup>er</sup> semestre 2020 ;

Considérant que dans l'attente des recommandations supplémentaires de l'ARS, et à titre de mesure de précaution, la ville de Paris a décidé de mettre en place dès à présent des mesures de rénovation de certaines parcelles ;

Considérant que suivant les recommandations de l'ARS dans son avis du 28 août, une information à destination des usagers a été réalisée par le biais d'affichettes apposées sur les grillettes des pelouses ;

Considérant que par principe de précaution, la ville est allée plus loin en rendant inaccessibles les pelouses récréatives de 12 petits espaces verts dépassant la norme sanitaire du Haut conseil de santé publique de 300 mg/kg de terre (dont le jardin de la Nueve et certaines pelouses du square Laurent Prache situés dans le périmètre de Notre Dame) ;

Considérant que les aires de jeux du périmètre de Notre-Dame ont aussi été testées et qu'elles respectent les normes sanitaires en vigueur;

Considérant qu'en tant qu'employeur, la Ville de Paris a informé ses agents du risque inhérent à la pollution au plomb, leur a adressé une prescription de plombémie et à mis en place un suivi médical adapté pour les agents exposés dans le cadre de leur activité ;

Considérant que les 33 locaux techniques de la Direction de la Propreté et de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ont fait l'objet de prélèvements ;

Considérant qu'au 27 septembre, plus de 1845 prélèvements initiaux et de contrôles ont été réalisés par notre Service Parisien de Santé Environnementale et nos prestataires externes ; et que de nouveaux prélèvements sont réalisés chaque semaine ;

Considérant l'ouverture de consultations plombémies spécifiques au Centre de Santé municipal Edison, au centre de diagnostic de l'Hôtel Dieu et au sein des PMI de Port Royal, du Boulevard Raspail et rue de Moussy et l'envoi d'une information spécifique au saturnisme et sur la prescription de plombémies aux médecins généralistes par l'intermédiaire du Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Considérant l'information et la formation dispensées auprès de l'ensemble des professionnels de santé de la ville (médecins de santé scolaire, de PMI, de centre de santé,...) sur le risque saturnin et les réponses à apporter aux usagers ;

Considérant que les taux de plomb dans le sang s'ils sont supérieurs à 50 µg/l font l'objet d'une Déclaration Obligatoire afin de déclencher une enquête environnementale destinée à identifier les sources de pollution au plomb, et que les taux situés entre 25 et 50 µg/l sont désignés comme relevant du seuil de vigilance » ;

Considérant qu'au 31 août, 3 plombémies sur 398 étaient au-dessus de 50 µg/l, dont 2 avaient des sources de contamination identifiées au domicile sans lien avec l'incendie, ces chiffres montrent une proportion de 0,8% plus faible que celle mesurée dans l'étude Saturn-Inf en 2009 de 1,7% en France métropolitaine ;

Considérant une accélération depuis le 1er septembre du nombre de plombémies réalisées avec déjà près de 350 analyses depuis le début du mois selon l'ARS ;

Considérant que, conformément à son exigence de transparence, la Ville rend public l'ensemble des résultats des prélèvements sur le site paris.fr ainsi que leur présentation cartographique actualisée, ce qui l'a conduite à réaliser sa propre cartographie et à la mettre à jour régulièrement afin de les porter à la connaissance des Parisiennes et Parisiens ;

Considérant la mise en place d'un comité opérationnel et d'un comité de suivi auquel siègeront, aux côtés de services de la Ville, des associations engagées dans cette thématique et des spécialistes de la pollution au plomb, afin de disposer d'une expertise et de continuer d'œuvrer à la transparence de l'information pour les Parisiennes et les Parisiens ;

Considérant la poursuite et l'intensification de nos actions de lutte contre la pollution au plomb avec l'adoption d'un plan décliné selon les 5 axes suivants :

1. Poursuivre et renforcer les tests et campagnes de nettoyage dans les lieux accueillant des enfants d'un âge inférieur à 7 ans
2. Poursuivre et renforcer les dépistages du saturnisme par des actions de communication et d'information des médecins et des familles
3. Renforcer le suivi des enfants dont la plombémie est comprise entre 25 et 50 µg / litre de sang, c'est-à-dire relevant du « seuil de vigilance »

4. Poursuivre l'identification des sources de pollution au plomb dans l'ensemble de l'espace public parisien (bâti, voirie, espaces verts ...J et renforcer les mesures de nettoyage et de dépollution appropriées
5. Participer au financement d'une étude épidémiologique indépendante avec le Centre Anti Poison et de Toxicovigilance de Paris et les agences sanitaires concernées.

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que soit maintenues une transmission et une publication régulière des informations relatives aux prélèvements de plomb dans les équipements et espaces publics réalisés sur le territoire parisien ;
- Que soit établie, publiée, et régulièrement mise à jour par l'ARS une cartographie de ces prélèvements, d'après les données de la Préfecture de Police, de la Ville de Paris et des autres services de l'État qui en ont la charge ;
- Que soit étudiée l'isotopie du plomb en provenance de l'Incendie de Notre Dame afin que les sources de pollution au plomb soient mieux connues et ainsi mieux éradiquées ;
- Que soient mises en place des modalités de coordination entre le comité de pilotage du plan plomb de la Ville de Paris, les experts, les Maires d'arrondissements et les groupes politiques ;
- Que soit maintenu un niveau élevé de vigilance dans les moyens mis à œuvre par la Ville et ses partenaires quant à l'incitation à la plombémie ;
- Que les informations relatives au Plan d'action contre la pollution au plomb de la Ville soient communiquées aux médecins généralistes afin de renforcer l'efficacité du suivi de leurs patients ;
- Que soient trouvées avec les autorités sanitaires les modalités d'affichage devant chaque équipement municipal des préconisations et des recommandations sanitaires sur le plomb.